

Décision n° 2019/P/44 du 23 juillet 2019

Le président par intérim du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n° 14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation formulée par la SAS CINEFORTIS et adressée le 23 janvier 2019 à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par un courriel daté du 25 avril 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 12 février 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS CINEFORTIS, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que la SAS CINEFORTIS est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le « APOLLO CINE 8 » (8 salles) à Rochefort ; que l'établissement « APOLLO CINE 8 », a obtenu, en 2018, le classement art et essai, et se trouve en situation de monopole sur une agglomération de 38 325 habitants ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SAS CINEFORTIS, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement « APOLLO CINE 8 » à un seul film multidiffusé et à ne pas consacrer plus de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SAS CINEFORTIS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés, et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS CINEFORTIS s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de son établissement « APOLLO CINE 8 » à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'au surplus, afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SAS CINEFORTIS s'engage également, à la condition de réussir à obtenir le film en sortie nationale, à programmer au minimum 1 film de cette catégorie distribué dans moins de 80 établissements en première semaine ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS CINEFORTIS s'engage pour les films européens et de cinématographies peu diffusées, à garantir une exposition

d'un minimum de 2 semaines et un plancher de 42 séances, sauf les films longs, les films pour enfants et les films européens et de cinématographies peu diffusées distribués dans moins de 80 établissements en première semaine pour lesquels le plancher sera ramené à 20 séances sur 2 semaines ; que ces engagements seront pris auprès des distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS CINEFORTIS s'engage pour son établissement « APOLLO CINE 8 » à Rochefort à diffuser, chaque année, au moins 12 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont 60 % de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Considérant que la SAS CINEFORTIS s'engage à la promotion gratuite des bandes annonces des films (hors publicités Publicinex et Médiavision) des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017 ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SAS CINEFORTIS, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SAS CINEFORTIS pour l'établissement « APOLLO CINE 8 » (8 salles) à Rochefort

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La SAS CINEFORTIS, dont l'établissement « APOLLO CINE 8 » à Rochefort est doté de 8 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SAS CINEFORTIS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS CINEFORTIS s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de son établissement « APOLLO CINE 8 » à Rochefort à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films qui sortent sur plus de 80 établissements en première semaine, la SAS CINEFORTIS s'engage à souscrire un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, et à consacrer un minimum de 42 séances sur deux semaines, ce plancher sera ramené à 20 séances pour les films longs et pour les films pour enfants.

La SAS CINEFORTIS s'engage également, à la condition de réussir à obtenir le film en sortie nationale, à programmer au minimum 1 film européen ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine et à y consacrer un plancher de 20 séances sur 2 semaines.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS CINEFORTIS s'engage à diffuser, chaque année, dans son établissement « APOLLO CINE 8 » à Rochefort au moins 12 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 60 % de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.

4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

La SAS CINEFORTIS s'engage à la promotion gratuite des bandes annonces des films (hors publicités Publicinex et Médiavision) des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017.